AIE !!!
Administration & Intendance Echos

Le journal qui pique !!

N°13 - novembre 2005

SOMMAIRE

COMITE DE REDACTION

Le bureau A&I
Section Guadeloupe



A VOS CLAVIERS !!!

Pour le prochain bulletin, nous attendons vos articles, de préférence sous fichier Word, par mail, à l'adresse suivante :
arsene.patricia@wanadoo.fr



A&I Guadeloupe

Collège Maurice SATINEAU
BELCOURT
97122 BAIE-MAHAULT
Tél.: 0590 32 07 28
Fax.: 0590 26 02 51





Site internet

http://
www.aetiguadeloupe.com

Webmaster :
Jean-Louis GEORGES

Contact :
jean-louis.georges@wanadoo.fr

Edito

Chers collègues, chers adhérents,

Au nom du bureau académique, je vous souhaite une bonne rentrée 2005, en espérant que quelques semaines de congés vous auront permis de souffler un peu, notre administration ne nous faisant pas de cadeau.

Les ministres et les recteurs changent, mais les problèmes et les difficultés demeurent et sont aggravées par des cafouillages en tous genres:

- transfert des TOS mal maîtrisé nous laissant avec de nombreuses questions sans réponses,
- volonté de faire recruter à la hussarde par les EPLE des contrats d'avenir avec des directives changeant au fil des jours et des imprécisions qui pourraient être lourdes de conséquences, etc.

L'action d'A&I a porté ses fruits tant au niveau national qu'académique. Ainsi, nous avons pu obtenir la poursuite du plan de rattrapage des régimes indemnitaires. Le directeur de la DPMA ayant confirmé que la revalorisation de nos indemnités de 2006 serait dans la continuité des deux dernières années, nous serons vigilants et poursuivrons le dialogue avec l'administration en général, et le DRH en particulier, car nous sommes encore loin de la moyenne interministérielle.

Le ministre accepte enfin de ne pas supprimer de postes administratifs en 2006. Cela constitue un changement de cap radical au vu des deux dernières années au cours desquelles nos effectifs ont été «décimés »!

Enfin, le nouveau statut des attachés favorise le raccourcissement de la carrière, facilite l'accès au grade d'APASU, et permet une amélioration de la grille indiciaire par le biais de la fusion des deux classes d'attaché principal à compter du 1er janvier 2006.

Cependant, le budget 2006 prévoit une réduction importante des crédits de suppléance dans le secteur scolaire. Cette réduction aura des conséquences graves pour nos collègues contractuels et remet en cause le plan de résorption de la précarité.
Les conditions de travail risquent de se dégrader dans les divisions et services du rectorat, et de s'aggraver dans les EPLE.

Plus que jamais, nous devons être conscients des secteurs clés que nous occupons. Rester unis afin de faire face et de défendre nos intérêts et nos métiers face aux difficultés et au peu de cas qu'il est fait de nous, personnel d'administration et d'intendance! L'éducation nationale n'est pas composée que d'enseignants!!! A nous de nous faire écouter et de rappeler notre rôle essentiel dans le fonctionnement du système éducatif.

Retrouvons-nous donc nombreux au sein de A et I, seul syndicat représentatif de notre corporation.

Michel LETAPIN
Secrétaire académique



LES MOUVEMENTS DE LA RENTREE 2005

CASU-APASU-AASU

Mouvements internes

Nelly MICHINEAU	Collège Saint-Martin 3
Emile FRANCOIS	LPO Iles du Nord
Claude BOUCARD	LPO Pointe Noire
Véronique VANDERBECK	LPO Carnot
Jocelyne MARIE-LOUISE	Rectorat DPES
Martine KAAKIL-TABALA	Rectorat DPEP
Raphaël BIJOU	CROUS
Sylvia GENIES	LP Moule
Martine CHIVA	CRDP

Arrivées dans l'académie

Jean-Claude GRANGIER	Rectorat DAFCG
Françoise CHOVINO	LPO Baimbridge 2
Philippe BRUNEL	LGT Baimbridge
Modou DIEYE	Collège Capesterre-Belle-Eau
Max LADIRE	Collège A. ISAAC (Abymes)
Aurélie DUVIGNAUX	UAG





Lauréats au concours

Jean-Pierre THEROSIER	Rectorat
Karine ADON-VAINQUEUR	Rectorat

SASU

Mutation

Roger MATHIAS	Rectorat DPEATOSS

Liste d'aptitude

Marthe MOUNSAMY	Collège Charles de Gaulle, Morne-à-l'Eau

Lauréats au concours

Marie-Cristina AQUABA	Rectorat DOS
Nathalie DUPLAN-FIFI	Collège Rémy Nainsouta, St Claude
Michelle GILLOT	Rectorat DAET/DAFCO
Gladys LAVIOLETTE	Collège de Pointe-Noire
Patrice MANLIUS	DDJS
Fabrice OFFRANC	DDJS
Omer SAPHO	Rectorat DEC
Eric SEYTOR	Rectorat DPES

AGENTS

Détachement

SIMON Marie-Thérèse	Collège du Gosier

Titularisations (loi SAPIN)

GOKOUL Alberte	CIO du Moule
OHALD Christiane	IUFM
PISTOL Béatrice	Rectorat

ADJOINTS

Mutations

CORNET Monique	IEN Sainte-Rose
DAMAS Murielle	Collège de Sainte-Rose
DISA Romuale	Collège de Saint-Martin

Détachements

CORENTHIN Julia	Collège de Port-Louis
MOYSAN Lisette	Lycée de Grand-Bourg Marie-Galante

L'EVALUATION-NOTATION



1) Extrait de la « commission Corpo » du Conseil national d'A&I du 28/09/2005.

Le problème qui se pose est :

1. l'amalgame que font de nombreux notateurs entre la note et les mois de bonification à distribuer qui en découlent ainsi que leurs modalités d'attribution.
2. un pré-tri (ou pré-harmonisation) est faite dans certains services à la demande explicite ou implicite de l'administration, écrite ou non.

La commission Corpo estime, à propos de l'avancement, que l'on ne pourra pas faire l'économie d'une harmonisation des barèmes entre académies.

2) Commissaires paritaires.

Les C.A.P compétentes auront à connaître des demandes de révision de notes et de la répartition des réductions d'ancienneté.

Les commissaires paritaires devront être particulièrement vigilants sur cette répartition et veiller à ce que les bénéficiaires tirent vraiment profit des réductions attribuées, sinon elles seront perdues (exemple : départ à la retraite sans possibilité de changer d'échelon).

Ils devront aussi bien avoir à l'esprit que les réductions ne sont valables que pour le franchissement d'un seul échelon et ne peuvent être reportées sur le franchissement de l'échelon supérieur.

3) Commission d'harmonisation.

A l'heure où nous mettons sous presse, rien à l'horizon pour l'académie.

DE L'UTILITE DU GESTIONNAIRE ... dans le texte!

Une modification du statut du gestionnaire est parue au J.O. du 11 septembre 2005
(B.O. N°35 du 29/09/2005 complété par le B.O. N°36 du 6/10/2005).

2ème alinéa

Texte initial :

« le chef d'établissement est secondé dans ses tâches de gestion matérielle et financière par un gestionnaire nommé par le ministre de l'Education nationale, ou l'autorité académique habilitée à cet effet parmi les personnels de l'administration scolaire et universitaire. »

Texte modifié :

« Le chef d'établissement est secondé...........scolaire et universitaire. **Le gestionnaire** est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement, des relations avec les collectivités territoriales pour les questions techniques et il organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service. »

3ème alinéa

Texte initial :

« Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint. »

Texte modifié :

« Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint et **au gestionnaire**. »

4ème alinéa

Texte initial :

« En cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par son adjoint, notamment pour la présidence du conseil d'administration, de la commission permanente de l'établissement. Toutefois, la suppléance n'a pas d'effet sur l'exercice des fonctions d'ordonnateur. »

Texte modifié :

« En cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par son adjoint, notamment pour la présidence des instances de l'établissement. »

dernier alinéa

Modifié ainsi : « En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, *lorsque celui-ci n'a donné aucune délégation à cet effet*, l'autorité académique nomme un ordonnateur suppléant qui peut être soit l'adjoint, soit le chef d'un autre établissement. »

BO n°36 du 06/10/2005 (p. 1955)

« Le chef d'établissement peut déléguer sa signature, y compris pour l'exercice de ses fonctions d'ordonnateur, à son ou ses adjoints, ainsi qu'au gestionnaire dans son domaine de compétences. Cependant, un gestionnaire qui est également agent comptable de l'établissement ne peut recevoir de délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur. »

CAV mode d'emploi

LUNDI, on vous dit OUI
des contrats aidés
vous embaucherez

MARDI, on a dit « ATTENDS »
Manque juste 1-2 financements

MERCREDI rien ne s'est passé
silence… nous a-t-on oubliés?

JEUDI revoilà l'ADI
embauchez, embauchez, j'vous dis !

VENDREDI, c'est le Rectorat
qu'a 500 emplois sous l'bras

SAMEDI, c'est le CNASEA
halte là : l'Assedic connaît pas

Et DIMANCHE
rien de plus dans la manche

On pourrait en sourire
Voire en rire
Si derrière tous ces dires
Ne se cachaient pas
Des personnes sans emplois
Et des EPLE aux abois.



REGION GUADELOUPE : Y-A-T'IL UN PILOTE DANS L'AVION?

Loin de nous l'envie de faire de la politique, ce n'est ni l'heure ni l'endroit, mais quand même, on s'interroge : y-a-t'il encore quelqu'un qui prend les décisions à la Région Guadeloupe? Vous allez nous rétorquer : le Président, et vous aurez raison.
Alors, Monsieur le Président,

- QUID de la décentralisation des TOS prévue par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et qui prévoit le transfert des TOS au 1er janvier 2006?
- QUID de la concertation nécessaire avec les EPLE pour préparer les conventions définissant les objectifs et les moyens que vous comptez mettre en place?
- QUID de l'application de l'article 82 alinéa 3 de la même loi qui stipule que « la Région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique... »?
- QUID de la politique concernant les contrats d'avenir dans les domaines qui sont désormais de votre ressort : entretien et accueil - service technique - espaces verts?
- QUID des travaux qui traînent, des entreprises qui n'effectuent pas le programme retenu par vos services?
- QUID du suivi des garanties décennales en matière de construction?
- QUID des équipements 2004 encore en stand-by?
- QUID des équipements 2005?

Loin de nous encore l'idée d'incriminer les administratifs de la Région, ils sont là, ils nous écoutent, le problème, c'est que l'on a le sentiment très fort que tout se bloque dès qu'il s'agit de prendre la moindre décision.

Alors, Monsieur le Président, nous avons - tout comme vous - l'envie et la volonté de conserver le patrimoine des lycées de la Guadeloupe et la santé physique et morale de ceux qui y travaillent. Nous sommes des gestionnaires soucieux du bien public… dans l'attente de vos décisions.
Pa fé nou attend trop !!



TRANSFERT DES TOS : LE TRAIN PREND DU RETARD



Parti – discrètement – de la gare de l'Assemblée nationale le 30 juillet 2004, le tortillard « transfert des TOS », semble prendre quelque retard, si ce n'est une direction incertaine.

Après une période de transition pendant l'année 2005 où les rectorats devaient encore avoir la charge des TOS, le train devait arriver en gare régionale (pour les lycées) ou générale (pour les collèges) le 1er janvier 2006.

Or, si depuis le 1er janvier 2005, la collectivité assure les compétences d'accueil, d'entretien, de restauration et d'hébergement dans les EPLE, elle n'en assure pas les moyens. En effet, le wagon des *mis à disposition* ne s'ébranlera réellement qu'en janvier 2007 car « afin de garantir la continuité du service public et la bonne préparation de la rentrée scolaire 2006 », les recteurs resteront « responsables des actes de gestion et de la paye ». Ainsi est rédigée la convention cadre signée - à ce jour - uniquement par le chef de gare des Régions de France. Quid des Conseils généraux ? Le Conseil général de Guadeloupe, quant à lui, s'est déjà fortement impliqué dans ce dossier prioritaire… en interdisant les Contrats d'Avenir sur les postes TOS. Se serait-il trompé d'aiguillage ou aurait-il une interprétation de la loi différente de la nôtre ?

Quel EPLE n'a pas eu une rentrée très difficile? Aucun. Il est vrai qu'on n'a pas entendu les TOS se manifester sur le sujet, même s'ils ont beaucoup donné de leur personne jusqu'à ce jour. Le problème n'est donc que dans la tête des chefs d'établissement et des gestionnaires, toujours eux ! Attendons voir, mais attention à ne pas s'endormir, on risquerait de se retrouver au terminus en ayant raté la correspondance.

Attention! Nous arrivons en gare de triage! 2 mn d'arrêt!



Humeur...

LES CONTRATS D'AVENIR OU LE PARCOURS DU COMBATTANT

Vous avez passé d'excellentes vacances car vous êtes un gestionnaire organisé et avez dès le mois de juin, préparé la rentrée : emplois du temps des agents, fiches de poste, répartition des salles, etc. En plus, le Rectorat a pris la précaution de vous demander quels étaient vos besoins en Contrats d'Avenir (CAV), et vous n'avez pas manqué de répondre en indiquant les postes (précédemment occupés par des CES), le nom des anciens CES éligibles, etc. Vous vous dites qu'avec les CAV, enfin, vous allez souffler un peu : un personnel qui travaille 26h par semaine contre 20h pour les CES, des contrats de deux ans qui vous permettront de ne pas former sans cesse les personnels, surtout que pour la plupart, vous les connaissez déjà puisqu'il s'agit, quand ils sont éligibles, de transformer leur ancien contrat. Vous vous doutez bien que les CAV ne prendront pas leur poste au 1er septembre, car il y a certainement d'autres formalités à remplir (conventions, contrats, prises en charge, etc. enfin, vous connaissez déjà !), mais vous avez confiance dans le système.

Puis oh ! surprise! Ca ne va pas se passer comme cela, qu'est-ce que vous croyez ! D'abord, *on* (ADI) vous annonce que vous n'avez pas le nombre de contrats demandés. Ensuite, *on* (CNASEA) vous dit que les Assedic ne sont pas financées, et finalement si, puis que les contrats ne sont pas de deux ans mais d' un seul, puis qu'il faut les envoyer à la Cellule Europe, puis non à l'ADI, et enfin, le coup de massue : vous ne pouvez pas recruter des CAV sur des emplois TOS ! dixit le Conseil général via l'ADI par téléphone.

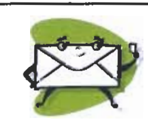
Précisons que toutes ces info. (ou intox ?) circulent sous le manteau (copie de fax adressé à un collègue, coup de fil de l'ADI sans confirmation écrite, mail anonymé, etc.). Comme vous avez confiance dans le système (sinon, vous n'auriez pas survécu jusqu'ici !), vous vous dites qu'il y a bien quelqu'un au Rectorat qui va prendre en charge le dossier, régler toutes les questions et vous remettre le dossier assaisonné et ficelé comme un rôti. Que nenni ! Non seulement il n'y a pas de réponse aux questions, mais les problèmes s'accumulent, voire provoquent des dommages collatéraux. En effet, les Assedic ne couvrent les CAV que si vous affiliez <u>aussi</u> les CES/CEC, mais la cotisation pour ces derniers n'est pas couverte par le CNASEA, et puis de toute façon, les intéressés ne peuvent prétendre à des indemnités qu'après 6 mois d'affiliation. Or, certains contrats CES (les der de der !), termineront avant ces fameux 6 mois… Quant à ceux qui ont osé se lancer et embaucher des CAV à partir du 1er octobre sur la foi d'un fax de l'ADI, combien ont-ils reçu le contrat et la prise en charge du CNASEA ? Car l'ADI est conseilleur, mais pas payeur. Et la formation ? Personne ne peut nous dire.

Que faire ? Est-ce aux EPLE (chefs d'établissements et gestionnaires) d'aller à la pêche aux informations ? Mais si voyons, les EPLE ne sont-ils pas autonomes ? Et puis les qualités premières du couple chef d'établissement/gestionnaire, ne sont-elles pas la polyvalence, la capacité d'adaptation aux nouveautés, une aptitude développée à résoudre les problèmes, et la faculté de faire des heures à rallonge ?

Et dire que s'annoncent à l'horizon les CAE…



VOUS AVEZ UN MESSAGE !



C'est pratique, la messagerie : communication rapide, économie de frais d'envoi, pas de formalisme, économie de papier, etc. Mais.

Mais on reçoit tout et n'importe quoi, et aussi de n'importe qui.

Mais on reçoit des informations qui ne nous concernent pas, mais comme on ne le sait pas avant d'avoir ouvert le message, forcément, on clique, on lit et on supprime. Y'en a même qui impriment, lisent et jettent !

Mais quand on est plusieurs à recevoir le même message dans l'établissement, on l'imprime, on se le transmet, on le perd et on ne sait plus qui fait quoi.

Mais curieusement, quand vous posez une question par messagerie au rectorat, c'est bien rare qu'on vous réponde par la même voie. Soudain, votre interlocuteur préfère le téléphone. Parce que le mail, tout en étant informel, reste un écrit. Et aussi peut-être parce que certains internautes rectoraux ne sont pas autorisés à écrire au nom du Recteur.

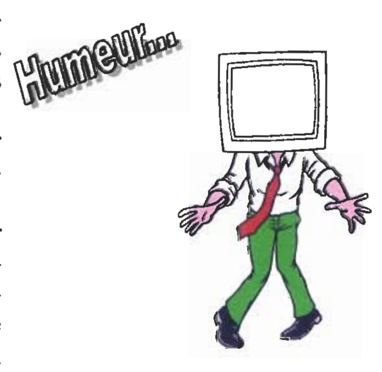
Le Recteur, justement, pas celui-là, l'ancien. Puisque les services rectoraux aiment tant la messagerie (à sens unique), il aurait pu se fendre de quelques clics pour nous apprendre son départ, plutôt que de partir en catimini pendant les vacances. Mais comme il l'a dit et répété (aux chefs d'établissement, pas aux agents que nous sommes), ne pleurons pas !

Mais revenons à notre souris. Quid de la voie hiérarchique par messagerie ? Les services ne peuvent-ils pas cibler le destinataire de leur note plutôt que de cliquer systématiquement sur « liste intendants » ? Cela arrive souvent, surtout lors des relances d'enquêtes : pour quelques retardataires, tout le monde est dérangé. Et les collègues qui cliquent sur « répondre à tous » aux messages envoyés en nombre...

Et ceux qui omettent de signer de leur nom et qui se cachent - peut-être involontairement - derrière leur numéro d'établissement? Va-t-il falloir inscrire une nouvelle formation au PAF « du bon usage de la messagerie électronique »? Leçon n° 1 : je remplis la case « objet »…Leçon n°2 : je cible mon destinataire. Leçon n°3 : je m'identifie … Leçon n°4 : je n'oublie pas les pièces jointes ….

C'est facile la messagerie, mais quelques fois, c'est trop facile d'encombrer la messagerie des autres.

Allez, supprimez ce message et videz la corbeille !



A&I EN VISITE DANS LES ILES DU NORD

A&I, présent dans le cadre d'un déplacement de l'UNSA EDUCATION, a effectué les 14 et 15 octobre 2005 une tournée générale des E.P.L.E de St Martin

Les chefs d'établissements et les collègues nous ont réservé un accueil cordial tout en nous faisant part des difficultés qu'ils rencontrent.

Les problèmes sont semblables à ceux de la Guadeloupe continentale : sureffectif parfois très élevé des élèves, manque de personnel (surtout TOS), situation financière difficile.

Ces difficultés sont aggravées par l'éloignement qui n'est pas toujours compensé par les nouvelles techniques de communication, par le manque de stabilité des personnels, par le taux de plus en plus élevé d'enfants d'origine étrangère, par la suppression prévue par la municipalité de certaines tournées de transport scolaire, faute de finances.

Pourtant, pas de découragement. Partout, nous avons constaté une forte implication de tous les personnels pour assurer un service public performant tant sur les plans pédagogiques que matériel.

Deux exemples pour refléter la situation générale :

- le collège de Soualiga, qui fonctionne sans OP, est entretenu d'une manière remarquable. Nous félicitons d'ailleurs les collègues de tous les établissements pour la qualité de leur travail.
- Le LPO fait face à de graves difficultés financières dues à un déficit record. Malgré le lourd travail accompli par les comptables commis d'office qui, presque 2 ans après, n'ont toujours pas été rémunérés ; malgré les dossiers montés par l'équipe de direction, aucune mesure à court ou moyen terme n'a été proposée par le Conseil Régional ou le Rectorat. Quel souci a-t-on d'un établissement au bord de l'asphyxie ? Peut-être la situation n'est-elle pas jugée assez grave par les hautes instances ?

Enfin, pourquoi s'inquiéter puisque tout fonctionne tant bien que mal et que l'Administration considère que la bonne volonté des personnels en sous-effectifs est un gage de qualité ? Et puis, vous savez, tout cela se passe à St Martin, alors....

Et la suite... BOO-BOO JAM STORY

Il existe à St Martin un haut lieu touristique qui mérite pour le moins une visite de curiosité : le Boo-Boo Jam. C'est un établissement musical, niché sous une paillote (pas corse) dans un cadre agréable de bord de mer. Bien sûr, la délégation d'A&I, soucieuse d'informer ses adhérents de l'environnement socio-culturel de nos collègues des Iles du Nord s'y est rendue.

Nous y avons écouté une musique chaude et variée, écho d'une étonnante diversité de population. Ambiance « bon enfant » surprenante qui nous a incités à participer aux festivités. Certains de nos collègues masculins, avec un détachement digne de grands scientifiques, ont même tenté un brassage ethnique... peu couronné de succès. Serait-ce parce que nous étions deux à prendre scrupuleusement des notes ? En tout cas, ils ont été super attentionnés avec nous, n'arrêtant pas de nous demander si nous n'étions pas fatiguées en balançant les clefs de la voiture avec un gentil sourire. Le fait est, que, le lendemain , nous avons constaté en toute objectivité qu'ils étaient beaucoup moins frais que nous. Ah, que les fonctions syndicales sont parfois difficiles à assumer !

En tout cas, si vous en avez l'occasion, faites un tour au Boo-Boo Jam, vous en serez certainement ravis.



Attention, nouveau site internet



http://www.aetiguadeloupe.com.

Vous y trouverez des informations générales (composition du bureau, comment adhérer), des questions d'actualité (amélioration de la grille indiciaire, gestion de manuels scolaires), les anciens journaux en ligne, etc...

Venez vite visiter le site, il est plus facile d'accès, plus complet,... et nous vous attendons pour vos idées d'amélioration!

Vous pouvez également alimenter la rubrique « humeur »!

LUNDI DE PENTECOTE : L'ADDITION



Les élèves ne seront pas tenus de se rendre en classe le lundi de Pentecôte 2006. Les personnels de l'éducation nationale devront, en revanche, travailler une journée supplémentaire dans l'année « décidée en concertation » par le chef d'établissement. Après l'échec de la journée de solidarité en 2005, le décret n°2004-1307 du 26/11/2004, consacré à la journée solidarité, modifie l'article 1er du décret 2000-815 du 25 août 2000 sur l'ARTT, et fait ainsi passer la durée annuelle du travail de 1 600h à 1 607h.

Comment ça va? Euh, comme un lundi!



LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

(texte A&I du congrès national du 26 septembre 2005)



Le Ministre de Fonction publique et de la réforme de l'Etat a présenté à la commission des statuts du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du mois de juin un projet de décret portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration de l'Etat.

Cette réforme vise, dans le cadre d'un nouveau statut commun, à harmoniser la situation de l'ensemble des attachés de même niveau des différents services ministériels.

Ce projet de statut commun a vocation à s'appliquer à terme à l'ensemble des corps des attachés des ministères, ce qui implique notamment une fusion des corps qui existent actuellement dans les ministères.

Les grandes lignes de ce nouveau statut.

Recrutement

- Le mode de recrutement principal se fera par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
- Le recrutement direct par concours n'est envisagé qu'à titre complémentaire pour faire face à des besoins spécifiques ou à l'épuisement des capacités d'accueil des IRA.
- S'agissant de la promotion par liste d'aptitude, les ministères auraient la possibilité d'aller jusqu'à 1/3 des nominations alors qu'elle est actuellement de 1/5ème.

Classement lors de l'accès au corps

Les dispositions de ce nouveau statut prévoient une meilleure prise en compte de l'expérience antérieure afin d'améliorer les situations de début et de fin de carrière.

Actuellement, la prise en compte de l'ancienneté antérieure en qualité de fonctionnaire ou d'agent titulaire est limitée par une clause dite de « butoir », de même l'expérience acquise dans le secteur privé est limitée à 2 ans pour les concours 3ème voie d'accès aux IRA.

Il est proposé :

- de lever les clauses butoir des fonctionnaires de catégorie B
- d'introduire une clause permettant aux agents non titulaires de conserver le bénéfice de leur traitement antérieur dans la limite du traitement correspondant au dernier échelon du grade d'attaché,
- de permettre, sous certaines conditions, la prise en compte des services privés.

Avancement de grade

Le but est de débloquer le déroulement de carrière des attachés actuellement limités par deux paliers :

- Avancement attaché principal 2ème classe
- Avancement à la 1ère classe du principalat.

Pour cela, il est proposé :

- La fusion de deux classes du principalat
- La disparition des pyramidages statutaires et budgétaires remplacés par un dispositif de ratio promus/promouvables,
- L'assouplissement des conditions d'accès à l'examen professionnel avec raccourcissement de la durée de service effectif requise (sauf par la AAC) et la suppression de la condition butoir.

Revalorisation indiciaire

L'indice terminal de la classe normale est porté de l'indice brut 780 à l'indice brut 801.

Ce relèvement de l'indice terminal devient possible grâce à la fusion des deux classes d'APASU car l'indice brut 780 terminal de la classe normale des attachés actuels percute en cas de revalorisation le terminal des APASU 2ème classe.

L'indice terminal du corps reste inchangé indice brut 966.

CONSEIL GENERAL : un mot de trop.

Tous les collèges ont été destinataires d'un courrier du Conseil Général, daté du 19 octobre 2005, concernant les crédits d'équipement 2006.

Ce courrier demandait que les établissements envoient, avant le 10 novembre, un état de leurs besoins en équipement, visé par leur conseil d'administration et accompagné de devis, tout en prenant soin de ne pas dépasser les crédits octroyés en 2005 !

Cela pourrait passer pour une plaisanterie. Mais non, le Conseil Général souhaite gérer ses crédits avec plus d'efficacité, ce qui est tout à son honneur.

MAIS quelle efficacité peut-on espérer quand on méconnaît (ou méprise) à ce point le fonctionnement des E.P.L.E ? En effet, les derniers votes pour le conseil d'administration (CA) ont eu lieu le 20 octobre, du 22 octobre au 03 novembre s'intercalaient les vacances de Toussaint et un délai de 10 jours francs est requis pour convoquer un C.A. Il est à rappeler que l'initiative de réunir le CA revient au chef d'établissement et procède de l'autonomie de l'E.P.L.E.

MAIS ce n'est pas tout, ce même courrier précisait que les établissements qui ne répondraient pas dans les délais (oh, les vilains !), risqueraient de se voir priver d'équipement l'an prochain. Certains appelleraient cela de la « pression persuasive » à moins que ce ne soit de « l'intimidation » ? A vous de voir…

Il serait temps que le Conseil Général considère les collèges comme des partenaires et inclue dans son dictionnaire les termes « *concertation* », « *collaboration* » et « *communication* », là commencerait la véritable efficacité.

Au fait, on allait oublier de vous dire qu'après l'intervention de plusieurs établissements, un deuxième courrier reçu nous octroie un délai supplémentaire. Ouf, on a eu peur !!!

Humeur...

2006 : LE BUREAU SE RENOUVELLE ...

Des élections auront lieu en avril 2006.
A cette occasion, nous invitons les adhérents à faire acte de candidature pour faire partie du nouveau bureau.

Qui peut être membre du bureau?
Afin de représenter tous nos mandants, nous essayons de répartir les postes de façon équilibrée entre les catégories A, B et C, ainsi qu'entre les lieux d'affectation (Rectorat, EPLE, Université et services déconcentrés). Tout le monde peut être membre : la qualité première est la volonté de faire bouger les choses et de donner de son temps au service des autres.

Comment travaille-t-on?
Une réunion de travail a lieu une fois par mois (actuellement le mardi après-midi). Outre les postes du secrétaire académique, des deux secrétaires adjoints, du secrétaire (et adjoint), trésorier (et trésorier adjoint), chaque membre du bureau a en charge un dossier selon sa compétence, ses goûts et ses disponibilités (ex.: responsable d'une catégorie (A,B,C ou contractuels) ou d'un secteur (Université, Rectorat, EPLE), la formation, le journal, le site web, etc.).
Les membres du bureau ont droit à une autorisation d'absence pour assister aux réunions. Certains - en fonction de la représentativité du syndicat lors de l'élection - obtiennent une décharge de quelques heures par semaine.

Quand faire acte de candidature?
Dès que possible, et avant les vacances de Noël. La candidature doit être envoyée au secrétaire académique accompagnée d'une lettre de motivation.

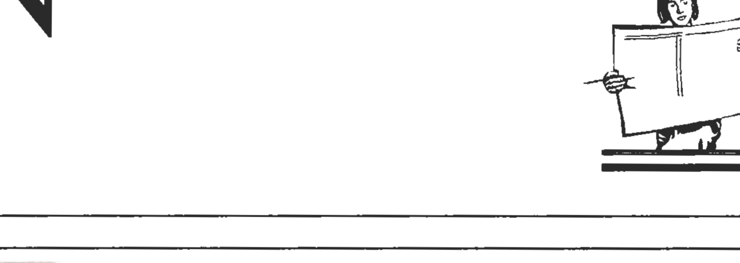
Rappel : seuls les collègues à jour de leur cotisation fin décembre pourront postuler.



... ET LE COMITÉ DE RÉDACTION ATTEND DE NOUVELLES PLUMES !



N'hésitez-pas à nous contacter pour faire paraître vos articles. Lancez vous! C'est la première ligne la plus difficile...et on ne postule pas au Goncourt!





PERMANENCES A&I

Michel LÉTAPIN : Tél .: 0590 93 83 56
Permanence au Rectorat site de Grand-Camp le mercredi matin 10h-12h
michel.letapin@ac-guadeloupe.fr

Magali SAINT-JEAN-THERESE: Tél.: 0590 21 64 06
Permanence au Rectorat site de Grand-Camp le mardi après-midi 15h-17h
magali.saint-jean-therese@ac-guadeloupe.fr

Josiane JURAVER : Tél.: 0590 81 04 48
Permanence au Lycée Rivière des Pères à Basse-Terre le vendredi matin
josiane.juraver@ac-guadeloupe.fr